



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 006/2024 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

Le six décembre deux mille vingt-quatre (06/12/2024) à 19 heures 10.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Isabelle ROBERT - Olivier FLIGNY - Olivier MAUGER

Absent représenté : Laurent RONDEAU (pouvoir donné à Elizabeth DUFOUR)

Absent : José MATIAS CARVALHO DE MOURA

Le maire informe les conseillers et l'assistance que cette séance est enregistrée en format audio puis l'ouvre et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Le maire donne lecture du procès-verbal 005/2024 de la séance publique du conseil municipal du vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre (27/09/2024).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV 005-2024.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 37 : Autorisation de mandater jusqu'à 25% en dépense d'investissement en attendant le vote du BP 2025	Point sur les dépenses réalisées depuis le 27/09/2024	Question(s) diverse(s)
Délibération 38 : Autorisation donnée au maire pour signer la convention de médecine du travail	DIA(s) depuis le CM du 27/09/2024	
Délibération 39 : Autorisation donnée au Maire pour renégocier le prêt n°5200085 auprès de la caisse des dépôts et consignations	Décision du maire n°5 : demande de subvention au conseil régional pour le soutien à l'équipement vidéo protection	
Délibération 40 : Motion contre l'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin		
Délibération 41 : Rémunération agent recenseur pour le recensement de la population en 2025		

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le Maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

A la demande du Maire, le conseil municipal nomme Olivier MAUGER **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 37 : Autorisation de mandater jusqu'à 25% en dépense d'investissement en attendant le vote du BP 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

Considérant dès lors que la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de permettre au maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre	BP 2024	25 %
20	5 000 €	1 250 €
21	146 700 €	36 675 €
23	116 703.30 €	29 175.83 €
TOTAL	268 403.30 €	67 100.83 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Autorise à l'unanimité le maire à mandater jusqu'à 25 % des dépenses d'investissement en attendant le vote du BP 2025.

ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 38 : Autorisation donnée au maire pour signer la convention de médecine du travail

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant l'absence de médecin du travail mis en place par le CIG

Considérant la difficulté à prendre un rendez-vous auprès d'un médecin agréé par l'Agence Régional de Santé

Monsieur le maire, afin de pallier à ce problème propose de conventionner avec PREVLINK sous les conditions suivantes :

La cotisation annuelle 2025 n'est pas encore connue à ce jour.

Cotisation annuelle 2024/agent : **90€ HT soit 108€ TTC qui reste fixe**, forfaitaire et nominatif, sans frais de dossier, contrat en année civile au 31/12)

Cela inclut, la visite d'embauche, la visite de reprise, la demande de rendez-vous avec un psychologue, une assistante sociale, un ergonome et le médecin du travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Autorise à l'unanimité le maire à signer la convention avec PREVLINK

ORDRE DU JOUR N°3 : Délibération 39 : Autorisation donnée au maire pour renégocier le prêt n°5200085 auprès de la caisse des dépôts et consignations

En 2018, une ligne de prêt a été contractée auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de financer les travaux de créations des deux logements situés 2 places Charles Debessay.

Cet emprunt présentait les caractéristiques suivantes :

Montant : 210 543.86 euros

Première échéance : février 2020

Dernière échéance : février 2050

Echéance annuelle

Taux variable

Au vu de l'augmentation significative des intérêts sur quelques années, monsieur le maire propose de l'autoriser à entamer des démarches afin de renégocier ce prêt.

Monsieur le maire précise qu'une seconde délibération sera prise lorsque les conditions de cette renégociation seront connues. Les crédits devront également être inscrit au budget primitif.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux démarches afin de renégocier le prêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Autorise à l'unanimité le maire à entamer les démarches afin de renégocier le prêt.

ORDRE DU JOUR N°4 : Délibération 40 : Motion contre l'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs de l'opposition au projet de transfert de la société Helifirst, actuellement située à l'héliport d'Issy-les Moulineaux, vers l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.

Il rappelle à l'assemblée qu'une première réunion s'est tenue le 31 juillet 2024 en Préfecture, sous l'impulsion de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, en présence des élus du Comité permanent de l'aérodrome. A cette occasion, les élus ont été informés de la volonté du Groupe Aéroports de Paris (ADP) de transférer l'activité d'Helifirst, une société spécialisée dans les transports hélicoptères actuellement basée sur l'héliport d'ISSY-LES-MOULINEAUX (92), sur le site de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.

Cette information a suscité de vives préoccupations parmi les élus présents, en raison des risques de nuisances accrues pour les habitants du territoire.

Une seconde réunion s'est tenue le 27 août 2024 avec un plus grand nombre d'élus locaux. Si cette initiative de la Préfecture a permis d'échanger sur ce projet, monsieur le maire déplore néanmoins que le Groupe ADP, porteur du projet, n'ait pas lui-même pris l'initiative de convoquer ces réunions ou d'informer en amont les élus des communes impactées par ce projet.

Le principal sujet d'inquiétude concerne les nuisances sonores liées à l'intensification des activités aériennes. Le projet prévoit en effet près de 1000 décollages et atterrissages d'hélicoptères par an, des appareils particulièrement bruyants dont le niveau sonore dépasse fréquemment les 90 décibels, bien au-delà des 60-65 décibels produits par les avions actuellement en activité sur l'aérodrome. Ces nuisances sonores risquent d'affecter gravement la tranquillité des 6000 habitants vivant à proximité immédiate de l'aérodrome.

Monsieur le Maire souligne également que des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années pour réduire les nuisances sonores autour de l'aérodrome.

Ce projet, s'il venait à se concrétiser, mettrait à mal ces avancées et aggraverait la situation sonore actuelle. De plus, l'absence de mesures claires et contraignantes pour le respect des couloirs aériens par les opérateurs ajoute à l'inquiétude.

Ces couloirs sont essentiels pour limiter l'impact des trajectoires d'approche et de départ sur les zones habitées.

Monsieur le maire rappelle également que l'aérodrome est situé au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin, une zone protégée pour la qualité de ses paysages et la richesse de sa biodiversité. Un tel projet risque d'entrer en contradiction avec les objectifs de protection de cet environnement exceptionnel, en raison des perturbations sonores qui pourraient affecter la faune locale et la tranquillité des espaces naturels.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que ce projet de transfert n'apporte que très peu d'intérêt économique pour le territoire du Val d'Oise, et que les emplois créés ou maintenus par cette activité seraient marginalement bénéfiques au regard des nuisances générées.

En conclusion, Monsieur le Maire indique qu'au vu de ces éléments, la commune du Bellay-en-Vexin, doit s'opposer à l'installation de la société Helifirst sur l'aérodrome de PONTOISE-CORMEILLES-EN-VEXIN.

Il informe l'assemblée qu'un courrier commun signé par les Maires des communes d'Ableiges, Boissy-l'Aillerie, Breançon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Montgeroult, Sagy, Us, la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre, la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, le Président du Parc Naturel Régional du Vexin a été transmis au Groupe ADP avec copie à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur de l'aéroport du Bourget, pour s'opposer à ce projet.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la motion d'opposition à ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la réunion tenue en préfecture de Cergy le 31 juillet 2024, en présence de représentants d'Aéroports de Paris (ADP), de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et des élus locaux, portant sur le projet d'implantation de la société privée HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin ;

Vu l'accord signé entre l'Etat et la Ville de Paris visant à réduire de 50 % la surface de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, entraînant la sortie des sociétés privées avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que plusieurs communes de la région, ainsi que le Parc naturel régional du Vexin français, ont exprimé leur ferme opposition à ce projet, et que les arguments avancés sont largement partagés par la population ;

Considérant qu'au sein des sociétés d'hélicoptères privées basées à Issy-les-Moulineaux (92), certaines ont cessé leurs activités ou se sont délocalisées et qu'une d'entre elles ; la Société HELIFIRST, opérant avec trois hélicoptères pour un flux annuel prévu de mille mouvements, souhaite poursuivre son activité en région parisienne ;

Considérant que la localisation au Bourget de cette société, proposée par ADP, a été refusée par ladite société, et que d'autres solutions alternatives (Lognes, St Cyr l'Ecole, Toussus le Noble) n'ont pas été retenues par ADP,

Considérant que l'implantation de cette société aurait des conséquences néfastes sur la qualité de vie des habitants et sur l'environnement naturel du Parc Naturel Régional du Vexin Français, zone protégée, en contradiction avec les efforts récents des communes pour réduire les nuisances sonores et impactant également d'autres communes avoisinantes, notamment la ville d'Osny (95 et les autres communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (95) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Décide à l'unanimité de s'opposer fermement à l'implantation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin pour les raisons précédemment évoquées ;

Demande à Aéroports de Paris (ADP), à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes, de reconsidérer ce projet d'implantation et de trouver une solution alternative à l'utilisation de l'aérodrome de Pontoise / Cormeilles-en-Vexin ;

Dit que la présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à ADP,

Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente motion et de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier

ORDRE DU JOUR N°5 : Délibération 41 : Rémunération agent recenseur pour le recensement de la population 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que l'insee n'a pas encore communiqué le montant de sa dotation pour le recensement 2025

Considérant que la commune décide d'attribuer à l'agent recenseur l'intégralité de la dotation de l'insee

Monsieur le maire propose de verser à l'agent recenseur l'intégralité de la dotation forfaitaire de l'insee

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Décide à l'unanimité de verser à l'agent recenseur l'intégralité de la dotation versée par l'insee.

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Point sur les dépenses réalisées depuis le Conseil Municipal du 27/09/2024

Dépenses d'investissement : 80 116.83 € (travaux église)

Dépenses de fonctionnement : 29 936.01 € (eau, edf, cérémonie, salaires/indemnités...

Capacité de couverture : 101 111.50 €

SUJET N°2 : DIA depuis le CM du 27/09/2024

Conformément à délibération 31/2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dossiers de déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier Conseil Municipal en date du 16/06/2023.

- le 18/08/2024, le notaire maître Barros – 5 place du docteur Cesbron – 95640 Marines fait une demande de DIA pour les parcelles A449 et A452, 5 Impasse du Puits.

Le maire a signé cette DIA sans préemption.

SUJET N°3 : Décision du Maire n°5 : demande de subvention au conseil régional pour le soutien à l'équipement vidéo protection

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération 26/2022 du 16 septembre 2022 ;

Considérant le projet de mise en place de vidéo protection dans le village ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention du Conseil Régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,

Le Maire du Bellay-en-Vexin,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, pour le projet « soutien à l'équipement en vidéoprotection », **une subvention de 35% du coût total du projet soit 10 300,37 € (dix mille trois cents euros et trente-sept centimes)** au Conseil Régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,

Le cout total du projet s'élève à **29 429.64 euros HT**.

Article 2 : de signer tout document fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Conseil Régional d'Île-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Maire	Ludovic BAZOT	
Secrétaire de séance	Olivier MAUGER	

